

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 SEPTEMBRE 2015 A 18 H A PRIVAS**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Edwige BACHER, Catherine BONHUMEAU, Patricia BRUN, Marc CHALABREYSSE, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET-TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Jean-Michel PAULIN, Marie-Dominique ROCHE, Laetitia SERRE, Elisabeth TERRASSE, Annie THOMAS, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Excusés :

Noël BOUVERAT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Laetitia CURE ayant donné pouvoir à Annie THOMAS, Mickael DURAND ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Guy PATRIARCA ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Alain SALLIER ayant donné pouvoir à François VEYREINC.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 27

Ordre du jour :

- 1- Présentation du CIAS et du projet social de la Communauté d'agglomération,
- 2- Election du Vice-président du CIAS,
- 3- Adoption du règlement intérieur,
- 4- Election des membres de la Commission d'appel d'offres,
- 5- Délégations de pouvoir du Conseil d'administration,
- 6- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un non titulaire absent,
- 7- Désignation des délégués au CNAS.

Document transmis avec l'ordre du jour :

- Statuts du CIAS

Document transmis en séance :

- Arrêté de nomination des membres du conseil d'administration du CIAS
- Délibération adoptant le projet social du 19 novembre 2014

1- Présentation du CIAS et du projet social de la Communauté d'agglomération

Laetitia SERRE souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et les invite à se présenter.

Administrateurs	Fonctions
Laetitia SERRE	Présidente de la Communauté d'agglomération, présidente du CIAS
Hélène BAPTISTE	Vice-présidente à la petite enfance et la jeunesse à la Communauté d'agglomération
Edwige BACHER	Responsable du Comité local de Privas du Secours populaire français
Catherine BONHUMEAU	Conseillère communautaire
Noël BOUVERAT	Conseiller communautaire
Patricia BRUN	Bénévole à l'association Montagut Sports et détente
Marc CHALABREYSSE	Membre de l'association des accidentés de la vie (FNATH)
Laetitia CURE	Coordinatrice Sud à l'Association des collectifs enfants parents professionnels Ardèche Drôme et Haute Loire
Christian DUMORTIER	Délégué fédéral à la Fédération ardéchoise des Centres sociaux
Mickael DURAND	Président de Emploi solidaire le collectif des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sud Rhône Alpes
Sandrine FAURE	Conseillère communautaire, vice-présidente du CCAS de La Voulté sur Rhône
Bernadette FORT	Vice-présidente à l'action sociale à la Communauté d'agglomération
Michel GEMO	Conseiller communautaire, vice-président de la Commission services à la population de la Communauté d'agglomération
Corinne LAFFONT	Conseillère communautaire
Marie-Françoise LANOOTE	Conseillère communautaire déléguée à la politique de la ville
Nathalie MALET TORRES	Conseillère communautaire déléguée aux ressources humaines
Nicole MARTIN	Présidente de l'Unité locale de la Croix rouge française de Privas, Le Pouzin Rhône Vallées
Roger MAZELLIER	Président de l'association Allô Maltraitance personnes âgées et/ou handicapées (ALMA)
Marie-France MULLER	Conseillère communautaire, vice-présidente du CCAS du Pouzin
Guy PATRIARCA	Membre de l'Association des directeurs de l'enfance et de la famille
Jean-Michel PAULIN	Vice-président de l'Union Départementale des associations familiales (UDAF), vice-président de la CAF de l'Ardèche
Marie-Dominique ROCHE	Conseillère communautaire, administratrice du CCAS de Privas
Alain SALLIER	Vice-président au tourisme à la Communauté d'agglomération
Elisabeth TERRASSE	Présidente de l'association Les amis de Peyrorelle – Génération mouvement - les Aînés ruraux à Pranles
Annie THOMAS	Bénévole à l'association Union nationale des retraités et des personnes âgées (UNRPA) aux Ollières sur Eyrieux
François VEYREINC	Vice-président à l'assainissement, réseau pluvial et service public d'assainissement non collectif à la Communauté d'agglomération
Yvon VIALAR	Président de l'Union Départementale des CCAS

Olivier LEVENT, Directeur du CIAS, accompagne les élus et administrateurs dans les réflexions et met en œuvre les décisions prises par ceux-ci. Il est responsable du Pôle développement social et politique de la ville. Lors des réunions du Conseil d'administration, il occupe la fonction de secrétaire des séances. Il peut être amené à apporter des compléments d'information techniques sur demande de la Présidente.

Laetitia SERRE explique que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est jeune, elle a une année et demie d'existence mais en matière sociale elle ne part pas de rien.

- Elle s'est appuyée sur les actions déjà mises en œuvre par les communautés de communes qui ont fusionné et les actions des communes et CCAS du territoire.
- Elle s'est inspirée du travail en commissions des élus qui, dès 2012 -2013, ont réfléchi aux questions sociales en initiant, déjà dans une démarche participative et partenariale, un diagnostic partagé social enfance jeunesse.
- Début 2014, de la même manière, elle s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic social contribuant à l'élaboration d'une politique sociale d'agglomération.
- En novembre 2014, la Communauté d'agglomération a défini un projet social.

Dans ce document, la Communauté d'agglomération a exprimé des orientations politiques ambitieuses dans le domaine du développement social pour l'ensemble des habitants des 35 communes, avec une démarche participative et partenariale.

La Communauté d'agglomération souhaite engager sa politique sociale dans une double priorité : la jeunesse et la famille dans toutes ses composantes, dans toutes ses générations. Les approches transversales prenant en compte notamment l'accès au droit et la lutte contre toutes les formes d'isolement doivent permettre de donner une place plus importante aux jeunes dans la vie de la cité et de renforcer le bien vivre en famille en facilitant, notamment, leur insertion sociale et professionnelle.

Miser sur les jeunes générations et sur les familles est donc un devoir d'avenir. C'est considérer que la richesse d'un territoire c'est aussi et surtout l'ensemble de ses habitants.

Cela signifie la volonté de la Communauté d'agglomération de :

- affirmer la contribution du social dans le développement et l'attractivité du territoire ;
- dépoussiérer une certaine vision de l'action sociale trop perçue comme de l'assistantat ;
- être pilote en matière de développement social en lien avec les multiples acteurs qui œuvrent au quotidien pour le vivre ensemble de ses 41 000 habitants répartis sur les 35 communes, dans les petites communes mais également dans les quartiers ;
- contribuer au décloisonnement des pratiques et à la transversalité des réflexions et des actions pour mieux répondre aux besoins des habitants, en lien avec le logement, la mobilité et le transport, la Politique de la ville... ;
- être force d'innovation et d'expérimentation de nouvelles pratiques.

- Les compétences sociales d'intérêt communautaire ont été votées le 27 mai 2015 (avec mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2015).

Il s'agit ainsi de :

- incarner le projet social et ses axes stratégiques ;
 - positionner la Communauté d'agglomération comme pilote du développement social sur son territoire ;
 - intégrer les compétences déjà présentes sur le territoire et cesser les compétences de zones ;
 - faire en sorte que tous les habitants aient une équité dans l'accès aux services proposés afin de mieux répondre à leurs besoins.
- Le 23 juin 2015, la Communauté d'agglomération a décidé de confier l'exercice de la compétence sociale au CIAS à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cette démarche permet de :

- s'appuyer sur un outil de développement social, spécialement conçu pour l'analyse des besoins sociaux, le pilotage et la coordination ;
- étendre le périmètre actuel du CIAS Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération ;
- intégrer juridiquement les compétences transférées provenant des CCAS ;

- contribuer à la participation active des structures œuvrant dans le domaine social sur le territoire au sein du Conseil d'administration (extension des membres à 27 administrateurs) ;
- opérer un décloisonnement et une transversalité dans les réflexions et actions menées en son sein pour incarner le vivre ensemble et mieux répondre aux besoins des habitants ;
- accroître la lisibilité dans le domaine social pour les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels.

Le CIAS assure déjà la gestion directe de plusieurs services : des crèches, des relais d'assistants maternels, un guichet unique petite enfance, des accueils de loisirs, des services de portage de repas à domicile... Cela représente plus de 70 agents réparti sur le territoire.

A l'aide d'un diaporama, Hélène BAPTISTE et Bernadette FORT font la présentation du projet social qui a été adopté en Conseil communautaire en novembre 2014. Son contenu exhaustif est remis sur table.

Laetitia SERRE insiste sur la volonté de la Communauté d'agglomération de ne pas se substituer aux partenaires institutionnels, aux collectivités et aux associations qui mènent déjà un remarquable travail.

Elle précise qu'en année pleine, le CIAS devrait se doter d'un budget de près de 4.3 millions d'euros avec environ 2.4 millions d'euros de reste à charge pour l'établissement hors prélèvement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce dispositif concerne les communes qui ont transféré des compétences à la Communauté d'agglomération. Le coût du service étant transféré à la Communauté d'agglomération, une commission calcule le montant des charges transférées et va récupérer cette somme dans le budget des communes concernées sous forme d'attributions de compensation.

Une présentation budgétaire plus fine pourra être proposée lors d'un prochain Conseil d'administration.

Jean-Michel PAULIN estime nécessaire l'extension à l'ensemble du territoire des actions préexistantes, comme le Guichet unique sur la petite enfance déjà présent dans la vallée de l'Ouvèze.

Nathalie MALET-TORRES affirme que le CIAS est un outil de la Communauté d'agglomération au service de l'ensemble des acteurs du territoire qui intervient auprès des publics. Il donne de la lisibilité sur ce qui existe. Il doit faciliter l'accès au droit et simplifier les démarches pour les usagers et partenaires.

Sandrine FAURE souhaite savoir si le budget du CIAS est un budget annexe à celui de la Communauté d'agglomération.

Laetitia SERRE explique que, comme pour les CCAS, le CIAS possède un budget qui lui est propre. Il est voté par le Conseil d'administration. L'équilibre financier est réalisé grâce à une subvention de la Communauté d'agglomération. Elle précise que l'on affinera la présentation du budget en lien avec les attributions de compensations issues des propositions de la CLECT suite au transfert de compétences des communes ou CCAS vers la Communauté d'agglomération.

Roger MAZELLIER constate l'importance des orientations sur les jeunes et les familles et encore peu sur les seniors. Il explique l'importance du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA), partenaire du Département et du CIAS sur un ensemble de sujets.

Yvon VIALAR considère également que certains besoins ne sont pas correctement couverts sur le territoire notamment en matière de santé : densité médicale, prévention... L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) sont prêtes à mettre des moyens pour développer des projets.

Hélène BAPTISTE indique que les priorités ont été définies au regard du diagnostic social réalisé en 2014 en lien avec les partenaires institutionnels.

Laetitia SERRE précise que d'un CIAS à l'autre, les attributions peuvent être différentes et évoluer dans le temps en fonction des compétences déterminées et prise par l'EPCI. Par exemple, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay a débuté ses activités par la gestion d'équipement pour les personnes âgées et est en cours de développement d'actions dans le domaine de la petite enfance.

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche part des actions existantes qui sont nombreuses ; elle assure et améliore ces services. Il y aura une montée en charge par la suite.

En ce qui concerne la santé, ce n'est peut-être pas au CIAS d'être chef de file mais il peut être partenaire d'actions. Des groupes de travail pourront se réunir le moment venu pour approfondir certaines thématiques nouvelles.

Nathalie MALET TORRES indique que les discussions sur la santé ont été prégnantes tout au long de la démarche de diagnostic. Mais à ses yeux, le CIAS ne peut pas tout faire tout de suite. S'il convient de garder ce thème à l'esprit, il apparaît déjà dans certaines actions existantes (petite enfance, portage de repas...) et sera présent dans l'accès au droit et les démarches de développement de l'information.

Pour Marie-Françoise LANOOTE, dans le cadre de la politique de la ville, l'ARS avait sollicité les deux villes Privas et La Voulté sur Rhône (qui possède déjà un Contrat Local de Santé) afin d'engager une coordination entre celles-ci avant d'étendre le périmètre d'action. Elle rappelle que la santé est une compétence d'Etat ; mais la Communauté d'agglomération ne la délaisse pas pour autant dans certaines actions transversales.

Jean-Michel PAULIN considère que « le sac à dos est bien plein » et qu'il est nécessaire de structurer l'existant et les perspectives posées dans le projet social qui posent déjà une feuille de route ambitieuse.

Laetitia SERRE trouve ces échanges très intéressants car ils nourrissent le sens de la réflexion et des actions. Selon elle, le CIAS et la Communauté d'agglomération ont une identité à construire ensemble.

2- Election du Vice-président du CIAS

La délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a porté au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS à l'ensemble des 35 communes du territoire intercommunal et à faire évoluer à 26 le nombre de membres du Conseil d'administration en sus de la présidente.

Il convient lors de l'installation du nouveau Conseil d'administration de procéder à l'élection du vice-président du Conseil d'administration

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article L123-6 et les articles R123-27 à R123-29 ;

Vu la délibération n° 2015-06-23 / 382 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et fixant à 26 le nombre d'administrateurs du CIAS en plus de la Présidente ;

Vu la délibération n° 2015-06-23 / 383 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche désignant le collège des administrateurs élus en son sein ;

Vu l'arrêté n°350/15 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant nomination des membres du CIAS ;

Considérant que Madame la Présidente du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Hélène BAPTISTE s'est portée candidate à la fonction de Vice-président du CIAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Mme Hélène BAPTISTE

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0

Mme Hélène BAPTISTE est élue à l'unanimité Vice-présidente du Conseil d'administration du CIAS Privas Centre Ardèche.

3- Adoption du règlement intérieur

Il est nécessaire que lors de ses premières séances le CIAS établisse son règlement intérieur. Il cadre les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration (quorum, vote, délibérations...) jusqu'à la fin du mandat.

Dans un souci de clarification, Laetitia SERRE propose dans l'article 18 que l'on différencie la Commission services à la population, instance de réflexion et de proposition de la Communauté d'agglomération regroupant des représentants des 35 communes dans laquelle l'ensemble des administrateurs sont associés dès lors que l'ordre du jour concerne les attributions du CIAS, des instances adhoc créées si nécessaires par le CIAS, appelées alors Groupes de travail.

Elle propose par ailleurs, la proposition de transférer, au 1^{er} janvier 2016, le siège social du CIAS à Privas au siège de la Communauté d'agglomération.

Vu l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2015-06-23 / 382 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et fixant à 26 le nombre d'administrateurs du CIAS en plus de la Présidente ;

Vu la délibération n° 2015-06-23 / 383 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche désignant le collège des administrateurs élus en son sein ;

Vu l'arrêté n°350/15 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant nomination des membres du CIAS ;

Vu la délibération n° D15_10 SEPT_01 du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche portant élection du Vice-président du CIAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du CIAS annexé à la présente délibération.

4- Election des membres de la Commission d'appel d'offres

La Commission d'appels d'offres (CAO) analyse les candidatures et les offres remises par les candidats. Elle se livre à l'analyse des offres suivant un temps propre à chaque procédure. Elle est l'instance de décision d'attribution des marchés publics dans les procédures formalisées.

Dans la perspective, de la mise en place de ce type de dispositif de la commande publique (marché européen pour le service de portage de repas en cours notamment), il y a lieu de procéder à la constitution d'une Commission d'Appel d'offres prévue par la loi.

L'article 22 I 6° du Code des marchés publics dispose que lorsqu'il s'agit d'un autre établissement public local (CCAS ou CIAS), les commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : le représentant légal de l'établissement ou son représentant, président, et de deux à quatre membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci.

Le Conseil d'administration du CIAS est libre de fixer d'une part, le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres dans le respect du nombre fixé par le texte (2 à 4 membres) et d'autre part, les modalités de désignation de ces membres.

Des membres suppléants doivent aussi être désignés selon les mêmes modalités que les titulaires (paragraphe II article 22 du code précité).

Il est proposé d'arrêter au nombre de quatre membres plus la présidente la composition de la CAO et que les membres de la CAO seront désignés par une élection.

La liste des candidats est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Bernadette FORT	Marie-Françoise LANOOTE
François VEYREINC	Marie-Dominique ROCHE
Sandrine FAURE	Nathalie MALET TORRES
Mickaël DURAND	Yvon VIALAR

Vu l'article 22 I 6° du Code des marchés publics ;

Considérant la nécessité de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres du CIAS ;

Considérant la liste des candidats soumise à élection à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, élit les membres de la Commission d'appel d'offres ci-dessus présentés :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 1 voix

5- Délégations de pouvoir du Conseil d'administration

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles R123-16 à R123-26 ;

Vu la délibération n° 2015_10 SEPT_01 portant élection du Vice-président du CIAS ;

Considérant que les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences et que les décisions sont alors considérées comme étant prises par le délégataire, au nom du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation à la Présidente ou à la Vice-présidente afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts ;

Laetitia SERRE précise que tout ce qui est signé dans le cadre de délégation fera l'objet d'un compte-rendu en Conseil d'administration.

Pour Jean-Michel PAULIN, cette démarche, au même titre qu'une délégation de signature à l'administration, paraît indispensable pour une bonne marche de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **de donner délégation de pouvoir à la Présidente dans les matières suivantes :**
 1. **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 2. **Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 3. **Conclusion de contrats d'assurance ;**
 4. **Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;**
 5. **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
 6. **Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action ;**

- **que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement dûment constatés de la Présidente, par la Vice-présidente.**

6- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un non titulaire absent

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-1°) et 3 2°) ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des emplois ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

OU

- à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois.

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise la Présidente à recruter directement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un non titulaire absent ;

- charge la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;

- indique que la présente délibération vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement ;

- rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget primitif ;

- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

7- Désignation des délégués au CNAS

Le CIAS bénéficie d'une action sociale via le Comité National d'Action Sociale. L'adhésion à cet organisme entraîne la désignation par le Conseil d'administration d'un(e) délégué(e) élu(e) notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, et d'un délégué représentant les agents au CNAS.

Vu la délibération n° D14_13FEV_10 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de précéder à la désignation de deux délégués (un élu et un agent) représentant le CIAS aux instances du CNAS ;

Considérant que Mme Nathalie MALET TORRES s'est portée candidate à la fonction de déléguée élue ;

Considérant la proposition de présenter M. Olivier LEVENT en tant que délégué représentant les agents au CNAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, désigne au CNAS :

- Mme Nathalie MALET TORRES membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue ;

- M. Olivier LEVENT, Directeur du CIAS, en qualité de délégué représentant les agents au CNAS.

Laetitia SERRE propose que le prochain Conseil d'administration soit fixé le 8 octobre à 18h dans les locaux de la Communauté d'agglomération à Privas.

Fin de la séance à 20h15.